

Règlement du jeu concours
« Assiette fermière et produits de nos fermes »
sur Facebook Le Gard de Ferme en Ferme
Le Gard de Ferme en Ferme 2024

Le jeu est organisé par la Fédération Départementale des CIVAM du Gard (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) dans le cadre de l'opération Le Gard de Ferme en Ferme les 27 et 28 avril 2024.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ, SANS CONDITION NI RÉSERVE.

POUR LE CAS OU, APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIÉES, DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA FD CIVAM 30 INVITE LE PARTICIPANT A SE DÉCONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Article 1. Présentation du jeu

La FD CIVAM 30 organise un jeu gratuit intitulé « Assiette fermière ». Ce jeu est accessible uniquement sur la page Facebook « Le Gard de Ferme en Ferme » depuis l'url <https://www.facebook.com/legarddefermeenferme/> .

Article 2. Durée du jeu

Le jeu est organisé du Lundi 15/04/2024 à 11h au 25/04/2024 à 10h, la date et l'heure française du commentaire faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier la durée, de reporter, d'annuler le jeu.

Article 3. Conditions de participation

3.1. Participation au jeu

Pour jouer, il suffit de répondre en commentaire à la publication relative au jeu sur la page Facebook de l'opération.

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'un compte personnel Facebook. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul : toute participation par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

3.2. Modalité de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans quelle que soit sa nationalité.

Sont exclus de la participation au jeu les salariés, administrateurs de la FD CIVAM 30 et leur famille ainsi que les agriculteurs/trices participant à l'événement.

Il ne sera admis qu'un seul et unique compte Facebook par participant (même nom, même prénom, même adresse électronique) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au

participant de participer au Jeu en utilisant différents comptes Facebook. S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs comptes Facebook, ces participations seront automatiquement annulées.

Ne peuvent pas participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions.
- Les salariés, administrateurs de la FD CIVAM 30 et les agriculteurs(trices)de l'opération « Le Gard de Ferme en Ferme 2024» ainsi que les personnes ayant participé à la mise en place du jeu.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Article 4. Désignation des gagnants

Les gagnants remporteront une assiette fermière à utiliser dans la ferme concernée.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de ce règlement et ayant répondu correctement aux questions suivantes :

- **Du lundi 15/04 11h00 au mardi 16/04 12h00 : «Quel est le label de l'élevage de porcs de Porcqueno à Quissac » » (Réponse : Baron des Cévennes)**
Tirage au sort le 16/04 à 13h00. Annonce du gagnant le 16/04 à 14h
Gain : Une assiette fermière d'une valeur de 12€ et une assiette tapas d'une valeur de 8€ à consommer le samedi 27 /04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 entre 12h30 et 13h30 chez Porcqueno Mas du Sire 30260 QUISSAC
- **Du mardi 16/04 13h30 au mercredi 17/04 11h :** «Quelles sont les deux productions du Domaine Roc de Gachonne ? » (Réponse : Vin et huile d'olive bio)
Tirage au sort le 17/04 à 13h00. Annonce du gagnant le 17/04 à 14h
Gain : 1 bouteille de vin de rouge DOMAINE ROC DE GACHONNE à CALVISSON à retirer le samedi 27 /04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 (entre 10h et 18h)
- **Du mercredi 17/04 13h30 au jeudi 18/04 à 11h :** «Combien de ruches exploitent "Les Ruchers de Puech Cabrier à Uchaud ?» (Réponse :700)
Tirage au sort le 18/04 à 13h00. Annonce du gagnant le 18/04 à 14h
Gain : 1 coffret de 3 pots de miel de 250g LES RUCHERS DE PUECH CABRIER à UCHAUD à retirer le samedi 27 /04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 (entre 10h et 18h)
- **Du jeudi 18/04 13h30 au vendredi 20/04 à 13h :** «Citez 3 produits fermiers proposés par la Chèvrerie de Nourriguier à Beaucaire ?» (Réponses possibles parmi les 5 suivantes : fromages de chèvre, oeufs, viande, terrines, savon)
Tirage au sort le 16/04 à 13h00.
Gain : 5 crêpes à consommer sur la ferme "La Chèvrerie de Nourriguier" à Beaucaire, le samedi 27/04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 entre 12h et 14h.

Du vendredi 19/04 13h30 au samedi 20/04 à 11h : «Dans quelle commune se situe la Manade du Joncas ?» (Réponse : Saint André d'Olérargues)

Tirage au sort le 20/04 à 13h00.

Gain : 1 assiette fermière à consommer le samedi 27/04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 entre 12h et 14h.

Du samedi 20/04 13h30 au dimanche 21/04 à 11h : «Citez un des deux labels de la ferme "Au Pas de l'Âne» (Réponse : Bienvenue à la ferme ou Terra Vitis)

Tirage au sort le 21/04 à 13h00.

Gain : 1 balade à dos d'âne offert par Au pas de l'âne à Calvisson

Du dimanche 21/04 13h30 au lundi 22/04 à 11h : «Dans quelle matière Guillaume de Beesart -apiculteur- réalise-t-il ses créations ?» (Réponse : en cire d'abeilles)

Tirage au sort le 22/04 à 13h00.

Gain : une miniature alvéolaire (création lumineuse en cire d'abeilles), le samedi 27/04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 (entre 10h et 18h).

Du lundi 22/04 13h30 au mardi 23/04 à 11h : «Quel est le label du riz produit par Les Délices du Scamandre à Saint Gilles ?» (Réponse : IGP Riz de Camargue)

Tirage au sort le 22/04 à 13h00.

Gain : 1 kg de riz Bio "Manobi" à retirer aux Délices du Scamandre à Saint Gilles, le samedi 27/04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 (entre 10h et 18h).

Du mardi 23/04 13h30 au mercredi 24/04 à 11h : «Que peut-on découvrir d'original dans la cave du Domaine des Romarins ?» (Réponse : des fresques - les cuves sont ornées de fresques)

Tirage au sort le 24/04 à 13h00.

Gain : 1 bouteille de vin du Domaine des Romarins à Domazan, à retirer le samedi 27/04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 (entre 10h et 18h).

Du mercredi 24/04 à 13h30 au jeudi 25/04 à 11h : «Comment s'appelle le roseau avec lequel Trésor de Camargue fabrique des "paillassons" servant de brise-vue ou brise-vent ?» (Réponse : la sagne)

Tirage au sort le 25/04 à 13h00.

Gain : 100 euros Bon d'achat de 100 euros en m2 de paillasson offert par **TRESOR DE CAMARGUE**, à retirer le samedi 27/04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 (entre 10h et 18h).

Du jeudi 25/04 à 13h30 au vendredi 26/04 à 11h : «Quel est le label des produits de Secret d'Abeilles à Potelières ?» (Réponse : Agriculture Biologique)

Tirage au sort le 25/04 à 13h00.

Gain : 1kg de miel de Chataîgnier et 1 kg de miel de Lavande de SECRET D'ABEILLES à Potelières, à retirer le samedi 27/04/2024 ou le dimanche 28/04/2024 (entre 10h et 18h).

Les gagnants seront personnellement avertis sur Facebook par l'envoi d'un message privé où il leur sera demandé de communiquer leurs coordonnées.

La dotation étant nominative, les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La FD CIVAM 30 n'est responsable d'aucun incident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5. Dotation et remise de dotation

Plusieurs assiettes fermières ou lots de produits des fermes sont à gagner au cours des 10 jours du jeu concours.

1 assiette fermière = une assiette salée ou sucrée. Leur valeur varie en fonction de la ferme.

La dotation est à utiliser ou à retirer uniquement pendant le temps du week-end « Le Gard De Ferme en Ferme » le 27 ou 28 avril 2024 de 12h à 14h. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus utiliser leur dotation (sauf pour la balade à dos d'âne : prendre rendez-vous avec la ferme Au Pas de l'âne à Calvisson).

Le nom et prénom du gagnant seront communiqués en amont à l'agriculteur. Le gagnant autorise donc la FD CIVAM 30 à communiquer ses coordonnées uniquement dans le but du jeu aux partenaires de l'événement.

La FD CIVAM ne se tient aucunement responsable si la dotation n'a pas été utilisée pendant le temps de l'événement ou si la dotation n'a pas été réclamée/utilisée. Aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Article 6. Exclusions

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité du participant.

Si le gagnant ne respecte pas le règlement, les conditions de participation, refuse sa dotation ou ne la réclame pas, il sera considéré qu'il a renoncé à sa dotation. Aucune réclamation ne sera possible, la dotation sera perdue.

Dans tous les cas, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause échappant à la FD CIVAM 30, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. La FD CIVAM 30 n'est pas tenue responsable en cas de dysfonctionnement matériel, internet, de la plate-forme Facebook qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

Ce jeu est mis à disposition sur le réseau social Facebook qui n'est pas responsable de son organisation. La FD CIVAM 30 n'est pas tenue responsable en cas d'utilisation des données personnelles par Facebook.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des changements qui pourraient être opérés.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse suivante :
legarddefermeenferme@gmail.com

FD CIVAM du Gard 216 chemin de campagne 30250 SOMMIERES – 07 67 92 45 16